Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 portant nomination des membres de la Commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier

A.M. 03-04-2026 M.B. 24-08-2026

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel, un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant, articles 2, §5/1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 portant nomination des membres de la Commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier ;

Considérant que l'Union générale des Infirmier(e)s de Belgique a proposé deux membres titulaires du Bachelier infirmier responsable de soins généraux ainsi qu'un membre répondant aux conditions fixées à l'article 1er, de l'arrêté royal du 14 avril 2024 fixant les critères pour porter le titre d'infirmier de pratique avancée ;

Considérant que les membres visés à l'article 1er remplissent les conditions fixées soit à l'article 2, §3, 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité soit à l'article 2, §5/1, du même arrêté ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la section relative au titre professionnel d'infirmier de pratique avancée de la Commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier,

Arrête :

Article 1er. - A l'article 1er, de l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 portant nomination des membres de la Commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier est ajouté un 10° rédigé comme suit :

« 10° pour la section relative au titre professionnel d'infirmier de pratique avancée :

a. en tant que membre visé à l'article 2, §5/1, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel, un titre

professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant :

- Madame CRISPIN Brigitte

b. en tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visé à l'article 2, §3, 2°, du même arrêté :

- Monsieur MAULE Yves

- Madame ERPICUM Marie. ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 03 avril 2026.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Y. COPPIETERS